

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction chez M. LATOUR, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 fr. 1/2 cts. P. B. par trimestre, pour Liège et de 5 fr. 67 cts. P. B. franco, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensberg.

## GAZETTE DE LIEGE.

### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

*Constantinople, le 28 novembre.* — Une rupture paraît maintenant inévitable entre la Porte et les puissances alliées. Les ambassadeurs ont demandé aujourd'hui à 8 heures du matin leurs passeports, d'après le refus du Reis-effendi de donner une réponse à leurs drogmans sur la note qu'ils lui avaient remise le 24 dans l'après-midi. Il a ajouté que la Porte s'était prêtée à tout ce qui ne portait aucune atteinte à ses droits les plus sacrés, mais qu'elle ne s'abaisserait jamais au point de souscrire à son déshonneur et qu'elle préférerait succomber avec gloire. Ce langage catégorique a mis fin à toute négociation, et quoique l'internonce d'Autriche et le comte Guilleminot aient conservé encore jusqu'au 26 des espérances favorables pour le maintien de la paix, ils sont néanmoins convaincus aujourd'hui, qu'il n'y a plus à penser à aucun accommodement. M. de Ribeaupierre se rendra demain à bord des bâtimens de guerre qui ont été mis ici à sa disposition, et il fera voile pour Odessa. MM. Stratford-Canning et Guilleminot s'embarqueront sur des bâtimens sardes pour Corfou, et attendront dans cette île les instructions ultérieures de leurs cours. Tout est ici dans la plus grande consternation, et l'on tremble pour l'avenir auquel nous touchons.

*Bucharest, le 8 décembre.* — (Par voie extraordinaire.) — Les trois ministres ont, à ce qu'on apprend, demandé, le 28 novembre, leurs passeports, parce que la Porte ne leur a point donné de réponse positive, mais qu'elle n'a cherché qu'à gagner du tems. On leur a répondu, que vu les dispositions du Divan conformes au droit des gens, ils n'avaient pas besoin de passeports. (D'après des lettres particulières de Vienne, en date du 16 décembre, les ministres des trois puissances alliées se trouvaient encore à Constantinople le 30 novembre, époque des dernières nouvelles qu'on avait à Vienne de cette capitale. Mais toute espérance d'accommodement semblait entièrement évanouie.)  
(Gazette d'Augsbourg.)

*Vienne, le 18 décembre.* — Bas ce moment, le courrier de Constantinople du 28 novembre vient d'arriver. Tout était tranquille, et les ambassadeurs étaient encore à Constantinople. Nous n'avons pas cessé de rapporter les faits tels qu'ils nous étaient transmis. Les incertitudes, les changemens qu'on y a remarqué, sont le résultat inévitable de toutes négociations. On se rappellera que lors des conférences d'Akerman, il en a été ainsi, et que c'est lorsque tout paraissait rompu que tout a été renoué. Le plus sage est donc d'attendre encore avant de croire rien terminé. Les escadres européennes étaient, à la date des dernières nouvelles, réunies près de Smyrne.  
(Gazette de France)

*Corfou, le 25 novembre.* — D'après des lettres commerciales d'Alexandrie, on y avait reçu la nouvelle de la bataille de Navarin, par un navire sarde. Bien qu'on n'ajoutât pas implicitement foi au rapport du capitaine, les consuls européens avaient jugé à propos de prendre leurs mesures et d'en informer les commerçans de leur nation, en leur recommandant la discrétion, afin qu'ils puissent se préparer à tout événement et régler leurs affaires. Aussitôt plus de 50 navires chargés mirent à la voile, et beaucoup d'autres, sans cargaisons, quittèrent le port. Le gouvernement reçut la triste nouvelle plus tard, par voie officielle. On dit que la première impression qu'elle a produite sur le vice-roi qui se trouvait alors au Caire, avait été accompagnée d'une défaillance dont les suites l'avaient retenu pendant trois jours dans ses appartemens, sans qu'on ait pu l'engager à admettre que ce soit, à l'exception de son médecin. Après ce temps, il fit mander près de lui le consul anglais d'Alexandrie qui a d'abord hésité de se rendre à cette invitation, mais qui enfin, sur l'avis du consul français qui l'a accompagné, s'est transporté au Caire. L'accueil que ces MM. y ont reçu, n'était pas des plus favorables, comme on peut facilement le deviner.

Le vice-roi, après avoir donné libre carrière à sa mauvaise humeur, par des reproches violens, et s'être ensuite un peu calmé, s'exprima sur la situation extérieure de l'empire ottoman, sur ses propres relations avec les puissances étrangères, et particulièrement sur celles avec l'Angleterre et la France dont il blâmait hautement la politique. Mehemet-Ali dé-

clara qu'il ne pouvait pas se faire une idée des motifs des alliés, et ne trouver, dans leurs intérêts politiques ni commerciaux, une excuse de leur conduite; qu'il ne voyait que passion et intolérance dans les cabinets européens, qu'il hésitait à suivre une marche semblable, mais qu'il saurait défendre ses intérêts et ceux de sa nation, et que, dans le cas où il n'obtiendrait point d'indemnité pour la destruction de sa flotte, il prendrait des mesures qui réagiraient sur l'Angleterre et la France. Il congédia les deux consuls, en les chargeant d'informer leurs gouvernemens combien il était irrité de l'événement de Navarin, et que tant qu'il n'en aurait pas satisfaction entière, il mettrait le séquestre sur toutes les propriétés des nations alliées et ordonnerait un embargo général. Depuis, plusieurs vaisseaux de guerre français s'étaient montrés à la hauteur d'Alexandrie. La nouvelle que l'escadre russe s'était dirigée vers Smyrne, ne se confirme pas; elle est entrée à Malte pour s'y réparer et peut-être même pour hiverner.  
(Gaz. Univ. d'Augsbourg.)

### ANGLETERRE.

*Londres, le 22 décembre.* — Quand même on n'aurait pas su d'avance que la visite de lord Harrowby à Windsor n'avait eu aucun résultat, on l'aurait deviné en voyant lord Goderich se rendre hier auprès de S. M.; S. S. est revenue à quatre heures et un conseil de cabinet a été tenu immédiatement après son retour.

En attendant, l'autre parti tient des conseils. Les lords Eldon, Westmoreland, Melville, M. Peel et même sir J. Beckett se sont réunis, dit-on, chez lord Eldon, jeudi dernier. On cache, bien entendu, ce qui s'y est passé.

L'audience donnée à lord Goderich par le roi n'a pas duré une heure. Après le retour de S. S. de Windsor, hier au soir, on a répandu le bruit que tout avait été arrangé à l'amiable, et que S. S. resterait au ministère.  
(Morning-Herald.)

— Voici les éclaircissemens que donne le journal du ministère *the Sun*, sur les bruits touchant une nouvelle administration:

« Nos confrères amusent leurs lecteurs de bruits de changemens dans le ministère et vont même jusqu'à nommer le successeur de lord Goderich; mais nous sommes assurés qu'il n'y aura pas de changement; car sa seigneurie reste en place. En disant cela, nous ne prétendons pas avancer qu'un changement quelconque à une époque future ne soit pas probable; mais nous pouvons assurer à nos lecteurs qu'on ne pense pas en ce moment à aucun changement. »

— Une lettre de Batavia, du 27 août, citée par *The Globe and Traveller*, confirme que les hostilités ont cessé entre les Javanais et les troupes des Pays-Bas. L'armistice doit durer un mois: des otages ont été donnés de part et d'autre. Pendant cette suspension d'armes, on s'occupera d'un traité définitif qui probablement sera promptement conclu; les deux parties étant également fatiguées d'une guerre onéreuse et inutile.

— Consolidés, 84 1/2 5/8 pour monter à 84 7/8.

Il n'y a pas eu de variation dans les fonds étrangers.

### FRANCE.

*Paris, le 24 décembre.* — Après la réception, le roi a présidé le conseil des ministres, auquel M. le dauphin a assisté.

— M. Legraverend, ancien maître des requêtes, ancien directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice est mort hier à Paris.

— On assure de nouveau que la place Figuières et les autres points encore occupés en Catalogne par les troupes françaises, seront évacués sous deux mois. Quelques personnes disent même que l'évacuation de l'Espagne sera complète: le *Moniteur* le faisait presque entendre dans son dernier article.

— Mme veuve B., de Guéret, avait rendu plainte en calomnie contre Mme A., qui l'avait signalée publiquement comme ayant des bontés pour M. L.; la diffamation était constante, et Mme A. fut condamnée à 200 fr. d'amende. Mais M. L. était marié, et sa femme instruite des bruits répandus sur son compte, a exigé qu'il en demandât réparation de son côté. L'avocat de Mme A. a soutenu que la plainte était non recevable, d'après la règle non *bis in idem*; que d'ailleurs il n'y avait pas diffamation à dire qu'un homme, même marié, a une maîtresse,

surtout quand celle-ci est libre des liens du mariage. Le tribunal a écarté la fin de non recevoir; mais considérant que dans les mœurs françaises il est messéant à un homme de se tenir diffamé de ce que l'on aurait dévoilé ses infidélités conjugales, commises surtout avec une femme libre, il a débouté le sieur L. de la plainte, et l'a condamné aux dépens. Le plaignant a déclaré qu'il en appellerait.

— Si c'est en vain qu'à l'occasion des soirées des 19 et 20 novembre, on a engagé nos hommes d'état à se servir des pompes à incendie, de préférence aux fusillades, pour dissiper les rassemblements populaires, cet avertissement n'a pas été perdu pour tout le monde. Peut-être aussi ces bonnes idées naissent-elles quelquefois plus facilement dans les campagnes que dans le centre de la civilisation. Voici ce qui s'est passé il y a quelques jours, dans une commune du département de la Meuse.

Des conducteurs d'ours désirant donner ces animaux en spectacle, établirent leur théâtre dans une grange. Une foule assez considérable se trouvait placée sur l'aire, laquelle était sur le même plan qu'un grenier qui, selon l'usage du pays, se terminait vers le milieu de ce local. A la fin de la représentation, les enfans, placés, à cause de leur taille, au premier rang des spectateurs, se poussèrent réciproquement sur les ours, et quelques-uns allaient devenir victimes de cette imprudence. Le maire, alarmé par le danger qu'ils couraient, leur ordonna de s'éloigner; mais sa recommandation fut inutile. Alors, de la place d'honneur qu'il partageait avec les notables de sa commune, faisant le geste du marquis de Mascarille, lorsqu'il se dispose à montrer sa blessure, il engage ses voisins à l'imiter; aussitôt le garde forestier, protecteur des mœurs, placé dans le bas de la salle, s'empresse d'éteindre la seule lumière, qui éclairait la scène, et l'eau coule avec abondance sur les curieux. Cependant malgré la bonté de cette administration vraiment paternelle, un des spectateurs, peu satisfait de ce procédé fait des reproches au maire; les invectives suivent les reproches, et ce fonctionnaire dresse une plainte, par laquelle il prétend avoir été insulté dans l'exercice de ses fonctions.

Tels sont les faits qui ont donné lieu à une poursuite correctionnelle, et comme le moyen employé par le maire n'a été connu que pendant les débats, l'accusé aurait probablement échappé à une condamnation, si d'autres faits n'étaient venus se grouper autour de l'accusation principale. Il a été condamné à cinq jours de prison par le tribunal de Saint-Mihiel.

(Gazette des Tribunaux.)

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 27 DÉCEMBRE.

On vient de publier en hollandais : Mémoire présenté à la 2<sup>e</sup> chambre des états-généraux, pour combattre (bestryden), la loi du 10 avril 1815; l'arrêté du 20 avril 1815; et la loi du 6 mars 1818; accompagné des pièces concernant les poursuites exercées en vertu de ces actes contre l'imprimeur Langenhuisen et dont il a été libéré ensuite par sentence judiciaire.

— Mme. Damoreau-Cinti, nous assure-t-on, arrive à Liège ce soir. Ainsi il est bien décidé que nous l'entendrons. Grâces mille fois en soit rendues à M. Ferdinand qui a eu l'heureuse idée de faire faire aux virtuoses liégeois cette bonne connaissance. L'apparition de Mlle. Cinti est un véritable événement musical pour nous. Nous allons enfin pouvoir nous faire quelque idée de cette délicieuse musique italienne, qu'on défigure si souvent le caractère à contre sens, une ample moisson de jouissances est promise à nos nombreux amateurs de musique; mais c'est surtout aux chanteurs et à nos chanteuses qu'il faut recommander l'occasion si utile et à peu près unique pour nous d'entendre une cantatrice italienne d'un mérite aussi distingué.

— Un avis du grand-maître des postes prussiennes, M. de Nagler, fait connaître qu'un nouveau prix courant des journaux pour 1828, vient d'être arrêté et envoyé à tous les offices des postes de la monarchie. Des modérations de prix ont eu lieu partout où cela a été possible.

— Voici un tour de filouterie qui rappelle celui que nous avons rapporté dernièrement :

« Il y a quelques jours qu'un homme, assez proprement vêtu, se présente au principal de l'athénée de Maëstricht, et d'un air très affligé lui apprend que la mère d'un des pensionnaires de l'athénée, le jeune P.... de Herstal, est sur le point d'expirer par suite d'une chute très grave. Il ajoute qu'avant de mourir la malheureuse mère veut revoir son fils, et qu'il a été expédié en toute hâte pour emmener le jeune P.... avec lui. Comme notre messenger officieux réclamait en même temps tous les effets du pensionnaire, le principal conçut quelques soupçons que ne tardèrent pas à fortifier les réponses embarrassées que fit notre homme aux diverses questions qui lui furent adressées. En conséquence, le jeune homme lui fut refusé; on le fit partir cependant sous la surveillance d'un sous maître. Est-il besoin de dire qu'en arrivant ils trouvèrent la mère du jeune homme très bien portante et très étonnée d'apprendre qu'une chute très grave avait fait désespérer de ses jours. »

MM. Orban et fils nous prient d'insérer dans notre journal la notice ci-dessous, extraite d'une lettre que les concessionnaires de Bonne-Fin viennent d'adresser à la noble députation des états de la province, sur la situation des travaux de démergement de la Plomberie et du Bâneux.

« Par suite de la baisse des eaux, nous sommes rentrés à la houillère Plomberie, dans la couche du Pestai, à 180 aunes de profondeur, dont 120 sous le niveau de la galerie d'écoulement; de sorte que l'exploitation de cette couche va bientôt recommencer.

« Tandis que nous obtenions ce résultat, à la Plomberie, nous arrivions, en même temps, par une coïncidence remarquable, dans l'Amontpendage de la couche du Maret, au Bâneux, après avoir désobstrué la baccure du Chamaprez, qui lui sert de communication.

« Nous ne tarderons donc pas à découvrir le point des travaux qui, livrant passage aux eaux du gravier, a causé l'inondation et l'abandon des anciennes houillères du Bâneux et de La Vigne, et rien ne s'opposant plus à ce que nous employions les moyens propres à repousser cette infiltration, nous ne formons aucun doute sur le succès complet de notre entreprise, surtout que les avantages, que nous venons de signaler, ont été obtenus au moyen des pompes actuellement en activité et sans le secours de la nouvelle machine de 120 chevaux, qui vient d'être achevée au Bâneux.

Du.

Discours prononcé par M. Ch. de Brouckere, dans la séance de la 2<sup>e</sup> chambre des états-généraux du 20 décembre 1827.

Nobles et puissans seigneurs ! Un orateur distingué, dont la retraite vous a, sans doute, douloureusement affectés, M. de Serret nous disait l'année dernière : « Si la presse périodique jouissait de fait, comme elle jouit de droit, de cette liberté que l'article 227 de la loi fondamentale lui assure, les actes dont il s'agit ne manqueraient pas de venir à votre connaissance. Et si nous ne savions pas à l'aide de quelle législation et de quels moyens on obtient un tel silence, cela prouverait toujours que la presse périodique n'est pas libre chez nous. »

Il semble, Messieurs, que les organes de la justice dans la ville de Bruxelles, pendant que vous y étiez encore assemblés, se soient fait un mérite de certifier, par des preuves authentiques, les assertions que je viens de répéter.

Un avocat fut condamné, par le tribunal de première instance de Bruxelles, à un mois de prison, pour avoir écrit, un imprimeur à trois jours de la même peine, pour avoir imprimé une lettre, où le premier se plaint d'une injustice notable par abus de fonctions, commise à son égard par le président du même tribunal.

Cet arrêt, il est vrai, vient d'être réformé par la cour; mais la condamnation primitive n'en a pas moins été prononcée, n'en a pas moins subsisté pendant des mois.

Si ce fait était demeuré isolé, quelque frappant qu'il soit, je me serais abstenu de le relever.

Vous ne l'ignorez pas, Messieurs, les tribunaux du ressort de la cour de Bruxelles ne se sont pas circonscrits dans des limites aussi étroites.

L'arrêté d'avril 1815 a été exhumé, les poursuites judiciaires, les emprisonnements se sont multipliés. Plusieurs villes ont servi de théâtres à des procès criminels intentés aux éditeurs, imprimeurs, conseils d'ouvrages politiques.

Et pour combler la mesure, c'est au moment où la chambre de mises en accusation venait de déclarer qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre l'auteur d'un écrit, que de toute part on se saisit de ceux qui le réimpriment.

Pendant qu'à La Haye l'imprimeur principal est mis hors de cause, sans opposition du ministère public, la cour de Bruxelles décrète d'accusation et envoie aux assises un compagnon imprimeur, complice de la réimpression.

Plusieurs jugemens sont connus, des victimes gémissent dans les prisons. Oui, Messieurs, des victimes, car je puis me dispenser de commenter l'arrêté de 1815 et la loi de 1818, pour justifier cette qualification.

Ce sont des victimes, parce que les réimpressions ont eu lieu après l'acquiescement de l'auteur par une cour; dans un moment où, de bonne foi, on pouvait le croire innocent, répéter ce qu'il avait écrit, sans supposer la possibilité d'un délit.

Ce sont des victimes, parce que l'imprimeur primitif était acquitté à La Haye, avant la condamnation de ceux qui se sont bornés à le copier.

J'ignore encore l'issue des poursuites intentées à Bruges; j'espère que nous n'aurons pas de nouvelles rigueurs à déplorer.

Qu'on ne croie pas, cependant, que je m'associe à ces écrits vains, que je partage en rien leurs doctrines. Mais on leur donne trop d'importance, on leur fait accroire qu'ils exercent une influence réelle, on semble oublier que notre position est entièrement changée depuis 1815.

Qui m'assure d'ailleurs qu'un jour les principes que je professe ne seront pas en but aux mêmes poursuites?

Si, pour avoir critiqué un professeur d'athénée, à qui la loi sur la calomnie, susceptible d'une application assez large, n'offre que trop de garanties, on peut m'appliquer la loi de tendance, ne pourra-t-on pas, avec plus de fondement, me condamner pour la critique d'un arrêté, d'une instruction ministérielle, d'un simple projet?

Aussi, Messieurs, le résultat évident de cet acharnement est la dépendance, la servilité de la plupart des journaux; et si quelquefois ils veulent se donner une apparence de popularité, c'est en tronquant nos opinions et en déversant le ridicule sur des discours qui n'ont pas même entré dans notre pensée.

Vos nobles puissances ne me feront pas l'injure de croire qu'il y ait rien de personnel dans ce reproche; je ne cherche point à acquérir la réputation éphémère de popularité; mon ambition est dans l'accomplissement de mes devoirs, ma force dans ma conscience. Mais vous n'avez pas oublié, Messieurs, que les journaux qui, dans les premiers mois de notre dernière session, faisaient des démarches pour obtenir l'insertion des discours de plusieurs d'entre nous, se refusèrent plus tard à les imprimer. Vous avez vu, il y a peu de jours, l'opinion d'un de nos collègues indignement défigurée et commentée.

La ville de Bruges, chef-lieu de la plus populeuse de nos provinces, ne possède que deux feuilles périodiques qui paraissent trois fois par semaine, tandis que Liège compte trois journaux quotidiens, consacrés à la politique, et plusieurs autres destinés aux arts et aux sciences.

Que la cour de Liège s'empare demain de l'arrêté de 1815, et l'on deviendra muet dans toute l'étendue de son ressort, ou bien un journal qui jamais ne descend jusqu'aux mauvaises plaisanteries, qui évite les personnalités, ne déclame point pour ou contre les cultes, lorsqu'il faut former l'esprit public discute avec décence, mais avec force et indépendance, tout ce qui touche les intérêts-nationaux, sera réduit à nous débiter de méchans quolibets, sous le nom de variétés, de sabbatines ou tout autre.

J'éprouve un sentiment pénible quand je compare d'un côté notre presse, la jurisprudence d'une de nos cours avec l'indépendance et la liberté qui caractérisent les états généraux : de l'autre la dignité d'une cour, présidée par un nom célèbre dans la magistrature, et qui chaque jour acquiert de nouveaux titres de gloire avec une charabre où les lois étaient naguères emportées par des cris de clôturé.

Je désire vivement, Messieurs, que les sièges de nos juges ne soient plus mobiles; et quelle que soit mon opinion sur l'organisation judiciaire, je demande avec instance que la loi soit mise en exécution.

Dans l'état actuel des choses, si je pouvais composer avec ma conscience, j'applaudirais volontiers aux extensions données au droit de grâce; mais Messieurs, l'abolition des poursuites judiciaires est-elle un attribut de la prérogative royale, consacrée par la loi fondamentale?

Le pouvoir exécutif n'est en contact avec le pouvoir judiciaire que dans l'exécution des arrêts de ce dernier. Son action ne commence qu'aux limites de l'action du pouvoir judiciaire; jusque là celui-ci doit demeurer indépendant.

Le texte de l'art. 67 de notre pacte me paraît clair. La grâce doit être précédée de l'avis de la haute cour. Or une cour de justice ne peut provoquer une remise de peine, une grâce qu'après l'établissement légal de la culpabilité; et l'aveu même du prévenu ne peut suffire pour éclairer les magistrats, pour admettre l'accusation, pour avoir force de chose jugée. Les circonstances qui militent en faveur du coupable doivent ressortir de l'instruction et des débats qui précèdent immédiatement la condamnation.

Dans l'espèce, la faveur accordée à M. Le Sage ten Broeck est de peu d'importance; mais en admettant le principe, il faut prévoir toutes les conséquences.

Les tribunaux de la capitale d'un pays limitrophe sont saisis d'une grande cause. L'ordre public a un intérêt imminent à en connaître l'issue. Admettez chez nos voisins l'abolition de poursuites judiciaires, et vous sentirez que des hommes puissants mettront tout en œuvre pour fasciner les yeux du monarque....

Un autre arrêté restrictif de la liberté vient d'être ravivé. Je crois pouvoir en dire quelques mots, parce que j'ai gémi plus d'une fois de son application, et que, par la nature de mes fonctions, j'ai été dans le cas de voir confondre avec des aliénés des malheureux sans avenir.

L'arrêté du trois février 1815, conçu en des termes bien vagues, a paru susceptible d'une interprétation plus vague encore. Il est en effet facile d'étendre à l'infini le maintien du bon ordre, l'appréhension de malheurs et tous les genres de mauvaise conduite.

Accusé de crime, la loi me donne un défenseur; prévenu de délit, j'ai le droit de me faire assister d'un avocat, et tandis qu'il n'y a pas même une contravention à ma charge, je pourrai, sur simple requête du ministère public, sans être entendu, être condamné successivement à passer ma vie entière dans une prison....

Il est plus que temps que le pouvoir discrétionnaire des tribunaux cesse, que l'article 227 de la loi fondamentale reçoive son entière exécution, que les mesures nécessitées par les évènements de mars 1815 deviennent sans application après douze années de paix, qu'une démission de fonctions publiques ne nous prive plus de l'exercice des droits politiques. Alors et seulement alors j'avouerai que la Belgique est la terre classique de la liberté.

Je sais qu'en général les abus sont rares, que la sagesse du Roi, son amour pour ses peuples, nous permettent d'entrevoir une liberté de fait; mais ce n'est pas ainsi que je comprends la monarchie constitutionnelle. Le fait doit être la conséquence du droit; il n'en peut jamais devenir le principe.

On trouvera peut-être, Messieurs, que mes griefs n'ont pas de connexion immédiate avec les lois soumises à nos délibérations, et l'on me répondra qu'ils ne peuvent avoir aucune influence sur ce qu'il convient de porter au budget. Je ne me laisse pas persuader par un tel langage et demeure au contraire convaincu que les principes que j'ai émis, lors de la dernière discussion des lois financières, sont tout-à-fait parlementaires.

Je vais m'occuper d'un autre objet, qui, quoique étranger au budget, intéresse vivement une grande partie de la nation et le gouvernement lui-même.

Ici l'orateur entre dans beaucoup de développemens sur le système monétaire, il en démontre les vices par des calculs précis. Les florins s'écoulent parce que la valeur intrinsèque est trop grande, il y a bénéfice de 1 p. 70 à les échanger contre des francs, d'un autre côté une estimation exagérée du rapport de l'or à l'argent déprécie les pièces de dix florins. Ainsi la monnaie d'or, plus spécialement consacrée au commerce avec l'étranger, est portée à une valeur nominale, telle que les détenteurs ne peuvent l'exporter; à Paris notre pièce de dix florins est à 2 p. 70 au dessous du pair, tandis que la pièce de 20 francs fait 172 p. 70 agio en Belgique ainsi tout est en perte pour nous.) (La fin à demain.)

Secours à domicile. — Fonds pour l'achat de livres d'instruction élémentaire.

Liège, le 8 décembre 1827.

A Messieurs les Bourgmestres.

Messieurs,

La société d'encouragement pour l'instruction élémentaire s'occupe avec un zèle honorable de ses opérations. Déjà plusieurs ouvrages, heureuse-

ment appropriés à leur destination, ont été réimprimés par elle, et se distribuent à des prix tellement modiques, que, pour les réduire autant qu'il lui est possible, elle fait sur ce que lui coûtent ces livres, un sacrifice d'un quart et même au delà.

Cependant, trois, quatre, cinq ou six cents, prix d'un volume, serait encore pour les indigents une dépense pénible, qui pourrait les éloigner de l'achat des livres dont ils ont besoin. Il importe donc de lever cet obstacle.

L'instruction primaire; se place immédiatement après les besoins de première nécessité.

Ce besoin moral est également impérieux pour l'individu comme pour la société, et les secours qui doivent y correspondre s'assimilent aux secours matériels que distribuent les bureaux de bienfaisance. En réservant dans leurs budgets un fonds de cinq à dix ou quinze florins pour l'achat des livres nécessaires aux enfans des familles indigentes, on ne s'écarterait nullement de la destination des revenus destinés aux secours à domicile.

Nous accueillerons donc avec intérêt les propositions de fonds qui nous seront faites pour cette dépense, suivant les ressources disponibles.

Nous vous prions, messieurs, de vouloir bien communiquer la présente au bureau de bienfaisance de votre commune.

Comte Liedekerke.

Par la députation, le greffier des états Brandés.

(Extrait du mémorial administratif n. 436.)

ETAT-CIVIL du 24 décembre. — Naissances: 4 garç., 2 filles.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 2 hommes, 1 femme; savoir:

Joseph Doffin, âgé de 86 ans 4 mois et 6 jours, menuisier, faubourg St. Léonard n. 173, veuf en 1ère nocces de Catherine Leger et en 2me de Marie Agnès Dehan.

Jean Toussaint Leloup, âgé de 32 ans 8 mois et 28 jours, cloutier, rue Saucy, époux de Marie Louise Dolne.

Aily Lenotte, âgée de 81 ans, rue Longdoz, n. 209, épouse de Paschal Mignon.

TEMPÉRATURE du 27 décembre. — A 8 heures du matin, 5 degrés à une heure, 8 degrés

(95) TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIEGE.

Faillite de Pierre Waumont, fabricant de draps à Thimister.

Le juge commissaire soussigné invite les créanciers de la dite faillite à se réunir devant lui au local des audiences du dit tribunal, le samedi 12 janvier 1828, à 10 heures du matin, pour procéder à la formation d'une liste triple du nombre des syndics provisoires qu'ils estiment devoir être nommés par le tribunal.

Liège, le 24 décembre 1827. Signé, L. Elias.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Grand concert extraordinaire donné par M. FERDINAND, chef d'orchestre, dans la Salle du Spectacle, le 29 décembre 1827.

Md. DAMOREAU (Cinti) première cantatrice de l'académie royale de musique de France, se fera entendre trois fois.

### Première partie.

1. Ouverture du Siège de Corinthe, de Rossini.
2. Air de Beniowsky, musique de Boieldieu, chanté par M. Molinier.
3. Trio de Maysseder pour piano, violon et basse, exécuté par Mlle. Gollain et MM. Wanson et Decortis.
4. Air de Rossini, chanté par Mde. Damoreau (Cinti.)
5. La Savoyarde, folie pour haut-bois par Brod, exécutée par M. Redlich.
6. Grand chœur de Beniowsky (le serment), chanté par les artistes du théâtre.

### Deuxième partie.

1. Ouverture d'Obéron, de Weber.
2. Romance, chantée par M. Molinier.
3. Grand concerto de Kalkbrenner, pour piano, exécuté par Mlle. Gollain.
4. Air de Mayerbeer, chanté par Mde. Damoreau.
5. Variations de violon par Bériot, exécutées par M. Wanson.
6. Trio, scène et grand chœur du 3me. acte du Siège de Corinthe, chanté par Mde. Damoreau, MM. Bonsigues, Bazin, Molinier, et tous les artistes du théâtre.

Prix de chaque billet: 2 florins des Pays-Bas.

On commencera à six heures. Les bureaux seront ouverts à 5 heures précises.

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (274)

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. (13)

HUITRES anglaises très-fraîches chez Peret, rue Ste-Ursule. 584

HUITRES nationales très fraiches, chez Peret rue Ste-Ursule. (201)

Peret, rue Ste-Ursule, à la Balance, recevra ce matin Cabillaux, Rayes et Rivets, etc.

F. Hardy, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches de toute 1re. qualité (110)

HUITRES anglaises à 1 fl. 20 cents, chez Andrien, derrière St.-Jean Baptiste, n. 720, il garantit la qualité. (697)

HUITRES anglaises et nationales, Cabillaux, Rayes, Rivet, Elibottes, chez Andrien. 835

Samedi vingt-neuf décembre courant, à dix heures du matin, en la demeure et par le ministère du notaire Lys, à Verviers, la veuve fayehay, fera exposer en vente publique, une petite ferme située à Oneux, commune de Theux, sur la chaussée, consistant en bâtimens pour l'habitation et l'exploitation placés des deux côtés de la dite chaussée, et environ huit bonniers en prés et terres arables.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignemens.

P. C. Van Schoor, déballé à l'hôtel de la Pommelette, vient de recevoir un bel assortiment de petit gris et de chinilla, première qualité.

Il a l'honneur de prévenir le public que son intention est de se fixer à Liège aussitôt qu'il aura pu trouver une maison convenable. Plus constamment, à même ainsi de satisfaire aux besoins des personnes qui l'ont honoré de leur confiance il espère a mériter mieux encore.

Il continue à se charger du raccommodage, et de tout ce qui concerne son état. (796)

Les Mds fleuristes qui sont déballés au Cheval blanc rue Souverain-Pont, préviennent les amateurs qu'ils ont fixé leur départ au 30 décembre sans autre remise, les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance seront flattées de voir la fraîcheur et la bonne tenue de leurs plantes; on continuera de trouver chez eux tels que des orangers, kalmia, magnolia, azaléa, daphné, rosiers, renoncules et anémones de 150 variétés et grand nombre d'autres plantes aux prix les plus modérés. (858)

Le jeudi trois janvier 1828, à midi le sieur François Wesmaël, cultivateur à la Maillieue, fera vendre publiquement en sa demeure, deux belles vaches pleines, un bœuf, deux cochons et dix moutons gras, un beau belier mérinos race pure, et une vingtaine de meres et agneaux ces derniers métis.

A six mois de crédit. 858

A vendre une très belle maison bien aérée jouissant de la vue la plus agréable sur le quai, située près la place derrière St. Paul; elle se compose d'un beau salon, sept pièces au premier, sept au second et sept au troisième, bien décorées, avec porte cochère, cour, remise, écurie, pompes, citerne etc. S'adresser pour les conditions rue Souverain-Pont n° 331. (860)

#### 137<sup>e</sup> LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Suite de la 4<sup>e</sup> Classe.

Principaux prix sortis dans la 3<sup>e</sup> semaine.

25 <sup>e</sup> .	Liste.	Prix de fls. 1000,	n <sup>os</sup> 26601, 6063, 25180.
26 <sup>e</sup> .	"	" " 1000,	" 22705.
"	"	" " 5000,	" 9018, 1447, 22300.
28 <sup>e</sup> .	"	" " 1000,	" 22101, 15970, 2070.
29 <sup>e</sup> .	"	" " 60,000,	" 2019.
"	"	" " 1000,	" 20670, 25882.
30 <sup>e</sup> .	"	" " 10,000,	" 419.
"	"	" " 1250,	" 19935.
"	"	" " 1000,	" 26325, 7423.
31 <sup>e</sup> .	"	" " 15,000,	" 31557.
32 <sup>e</sup> .	"	" " 1000,	" 14881.
33 <sup>e</sup> .	"	" " 2500,	" 30363.
35 <sup>e</sup> .	"	" " 1000,	" 25996.
36 <sup>e</sup> .	"	" " 1000,	" 24400.
"	"	Prime de 2500,	" 23064.

Le collecteur qualifié, D. MATHIAS.

#### LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

D. Mathias, collecteur qualifié à Liège, rue du Pont, a l'honneur d'informer le public, que le plan de la 138<sup>e</sup> loterie se distribue maintenant, et qu'incessamment les billets seront en vente à son bureau.

Cette loterie consiste en 50,000 lots dont la mise de 1,725,000 florins, est faite en commun par les actionnaires, pour être ensuite répartie entre eux, proportionnellement à la mise de chacun. Le gouvernement en arrête le plan, ce qui donne la certitude qu'elle est assise sur des calculs solides et bien établis. Il en surveille le tirage, ainsi que l'émission et la vente des billets. Elle mérite la plus entière confiance. Les mises sont assez médiocres pour permettre à toutes les classes de la société d'y prendre part sans la moindre gêne.

Cette loterie ne présente aucune inégalité dans les chances et offre la possibilité et la probabilité des grands bénéfices contre des pertes insignifiantes. Elle mérite par ses combinaisons, la préférence sur tous les jeux de cette espèce.

Le collecteur susdit, D. Mathias

#### ANNONCES DE LIBRAIRIE.

LIBRAIRIE DE P. J. COLLARDIN, imprimeur de l'université à Liège.

EN VENTE. — *Recherches sur la statistique* de la province de Liège, par M. R. Courtois, D. M. 1828 tome 1<sup>er</sup>, 8<sup>o</sup>. 2 fls. cet ouvrage aura deux volumes.

*Nouveaux discours* développant le but de l'étude de l'histoire naturelle, suivis de quelques mots sur l'éducation de la jeunesse, par M. Gaede, professeur à l'université de Liège. 1828, 30 cents.

*Cours d'éloquence à l'usage des jeunes gens qui se destinent au barreau ou à la tribune nationale*, par Ch. Durand, 2 vol. in-8<sup>o</sup>. Paris 1828. 6 fl. 60 cts.

*Histoire du soulèvement des Pays-Bas*, traduite de l'allemand de Schiller, par Chateau Giron, 2 vol. in-8<sup>o</sup>. Paris 1827. 5 fl. 67 cts.

*Discours sur le but, les avantages et les plaisirs de la science*, par Brougham, traduite par Boquillon. Paris 1828. 47 cts.

Du même auteur *traité d'hydrostatique*, in-18<sup>o</sup>. Paris 1828. 47 c.

*Et traité d'hydraulique*. Idem. 47 cts.

*Le Gastronomes français*, ou l'art de bien vivre, par les anciens auteurs de l'almanach des gourmands, 1 vol. in-8<sup>o</sup>. Paris 1828. 2 fl. 84 cts.

*Voyage aux Alpes et en Italie*, par Albert de Montémont, fig. 3 vol. in-8<sup>o</sup>. Paris 1828. 4 fl. 73 cts.

*Walter Scott et le général Gourgaud*, lettres et réponses, au sujet de l'histoire de Napoléon, in-8<sup>o</sup>. Paris 1827. 70 cts.

*Le Concordat, le code pénal et les turcs*, par le neveu d'un évêque, in-8<sup>o</sup>. Décembre 1827. 1 fl. 25 cts.

*Le propriétaire architecte*, par Urbain Vitry, ouvrage utile aux architectes, ingénieurs, entrepreneurs et principalement aux personnes qui veulent diriger elles mêmes leurs constructions, 2 vol. in-8<sup>o</sup>, grand nombre de planches, édition originale. 8 fl. 50 cts.

*Histoire de l'exposition des produits de l'industrie française*, en 1827, par Adolphe Blanqui, vol. in-8<sup>o</sup>. Paris 1827. 2 fl. 36 c.

*Mémoire sur les fortifications*, examens raisonnés des moyens pour améliorer à peu de frais les places actuelles et augmenter considérablement la durée des sièges, par Th. Choumara, capitaine du génie, ancien élève de l'école polytechnique, avec atlas, in-8<sup>o</sup>. Paris 1827 5 fl. 67.

*Traité général de l'arbitrage*, en matière civile et commerciale, par Goubeau de la Bilennerie, président du tribunal civil de Marenne, 2 vol. in-8<sup>o</sup>. Paris 1827 5 fl 90 cts.

Commentaire sur le code de procédure civile, *ouvrage postume de Pigeau*, publié par Poncelet et Lucas Champagnière, 2 vol. in-4<sup>o</sup>. Paris 1827. 10 fl. 84 cts.

Les O'Brien et les O'Flaherty, ou l'Irlande, par lady Morgan, 6 vol. in-12. Paris 1827. 8 fl. 50 cts.

Les sept mariages d'Éloy Galland, *nouveau roman de Picard*, 3 vol. in-12. Paris 1827. 5 fl. 67.

#### OBJETS D'ÉTRENNES.

Collection d'almanachs, chansonniers, poètes et Prosateurs, éditions enrichies de gravures charmantes, élégamment cartonnées ou très richement reliées.

Calendriers de tous genres, almanach sur carton de toutes grandeurs et de tous prix, *cartes de visites*, carnets, souvenirs, portefeuilles, etc. etc.

Enfin quantité d'autres objets, tels que *l'album du jeune peintre*, *la jeune fleuriste*, ou l'art de faire des fleurs artificielles, etc.; différents jeux amusans et instructifs, propres à être offerts aux jeunes gens. (858)

#### JURISPRUDENCE.

La 12<sup>e</sup> livraison, de 1827, des ANNALES DE JURISPRUDENCE, en matière civile, commerciale, de procédure, d'hypothèque, de timbre et d'enregistrement, ou recueil des arrêts des cours du royaume, des décisions de l'administration et des arrêts notables de la cour de France sur ces diverses matières, a paru depuis plusieurs jours. On remarquera qu'aucun autre recueil de ce genre, publié dans le royaume ou en France, ne paraît avec autant de régularité, tous sont arriérés de 4 et 5 livraisons.

La livraison que nous annonçons et qui complète le second volume de cette année, contient, outre un assez grand nombre de questions importantes: la table par ordre alphabétique, des coutumes du royaume; la table, par ordre chronologique, des lois diverses et la table, par ordre numérique, des articles des codes qui ont été appliqués par les nombreux arrêts ou décisions que ce volume renferme, ce qui facilite beaucoup les recherches. Cette livraison est terminée par une table alphabétique et analytique des matières, très détaillée et faite avec le plus grand soin, des questions résolues par ces mêmes arrêts ou décisions. Les questions contenues dans les deux volumes de 1827 sont au nombre de 840.

La 1<sup>re</sup> livraison de 1828 est sous presse.

Le prix de l'abonnement, pour une année, est de fl. 9-45 pris au bureau, et fl. 10-40, franc de port, par la poste.

On peut se procurer les années antérieures, depuis et compris 1822, au même prix.

#### NOTARIAT.

La 12<sup>e</sup> livraison de la jurisprudence notariale, pour 1827, vient aussi de paraître. Les 12 livraisons renferment la solution de 247 questions; aussi la table analytique et alphabétique des matières, quoique en très petit caractère et sur deux colonnes occupe 23 pages, ce qui a nécessité l'adjonction d'une demi-feuille de plus. Mais rien ne conte à l'éditeur pour répondre à l'accueil que reçoit cet ouvrage, d'un besoin vraiment indispensable pour MM. les notaires.

L'abonnement par année est de 4 florins pris au bureau, et de 4 florins-50, franc de port, par la poste.

La 1<sup>re</sup> livraison de 1828 est sous presse.

On peut se procurer, au même prix, les années 1827, 1826 et 1825. 1824 est aussi sous presse et paraîtra dans le commencement de l'année.

ON S'ABONNE pour les deux ouvrages ci-dessus, à Bruxelles, rue de Berlaumont, n. 1133.

On trouve au même bureau :

MANUEL DE CASSATION, ou recueil des réglemens, lois et arrêtés sur la matière, depuis et compris le règlement de 1738. in vol. in-8<sup>o</sup>. fl. des P.-B. 2.80.

TARIF (dictionnaire) des droits de timbre, d'enregistrement, de greffe et d'hypothèque; un vol. in-8<sup>o</sup>. fl. P.-B. 2-12.

CONSULTATION, en matière d'assurances contre incendie, sur la question de savoir, si, en cas d'incendie total, les assureurs doivent payer la somme stipulée, ou seulement la valeur, d'après expertise, qu'avait l'objet assuré au moment du sinistre, brochure in-8<sup>o</sup> fl. P.-B. 1.

Les lettres et argent doivent être affranchis.